



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

ARRETE N° 48 ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADES

Le Maire de Bayenghem lez Eperlecques,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
Vu la délibération n° 25-06- en date du 17 juin 2025 portant détermination promus/promouvables après avis du comité technique en date du 28 avril 2025,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en février 2021 après avis du Comité Technique en date du 15 janvier 2021,
Vu l'arrêté portant révision des lignes Directrices de Gestion en date du 05 novembre 2024 après avis du comité Technique du 17 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 Le tableau annuel d'avancement de garde au titre de l'année 2025 est le suivant :

Avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom	Grade actuel		Date d'effet de la nomination
Gwenaëlle DECLEMY	Adjoint Administratif		1 ^{er} juillet 2025
Alisson BOULANGER	Adjoint Administratif		1 ^{er} juillet 2025

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion hommes/femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Nom et prénom	Grade actuel		Date d'effet de la nomination
Alisson BOULANGER	Adjoint Technique		1 ^{er} juillet 2025

Proportion hommes/femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Proportion hommes/femmes des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	1

Article 2 Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Pas de Calais qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de la loi 84-53 susvisée.

Article 3 Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Bayenghem lez Eperlecques,

le 17 juin 2025

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN

Publié le 17 juin 2025

